

Unité Départementale Hérault  
520 Allée Henri II de Montmorency  
CS 69007  
CEDEX 02  
34064 MONTPELLIER

MONTPELLIER, le 05/05/2023

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/04/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur 

#### **TRIADE ELECTRONIQUE**

52 av. des Champs Pierreux  
92000 Nanterre

Références : UD34/H2/2023/089  
Code AIOT : 0006600948

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/04/2023 dans l'établissement TRIADE ELECTRONIQUE implanté 169 CHE DES THERMES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ. L'inspection a été annoncée le 31/03/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection réactive suite au déclenchement du portique radioactif de l'installation de TRIADE ELECTRONIQUE

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRIADE ELECTRONIQUE
- 169 CHE DES THERMES 34170 CASTELNAU-LE-LEZ
- Code AIOT : 0006600948
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Installation de centre de transit, de regroupement et de tri de déchets dangereux et non dangereux.

### **Le thème de visite retenu est le suivant :**

- Portique de la radioactivité

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - les observations éventuelles ;
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » :
  - ° les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives;
  - ° lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité;
  - ° dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « sans suite administrative ».

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	Portique de détection de la radioactivité	Arrêté Préfectoral du 02/10/2003, article Article 3 et 4	/	Lettre de suite préfectorale	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris en charge le déchet radioactif qui a déclenché le portique de détection de la radioactivité.

Des précisions sur la maintenance de ces équipements et des opérations d'isolement du déchets doivent être apportés.

### 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Portique de détection de la radioactivité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 02/10/2003, article Article 3 et 4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Détection radioactivité
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> Sans Objet
<b>Prescription contrôlée :</b> Contrôle des déchets : - Contrôle de la radioactivité au moyen d'un portique Déclenchement de l'alarme du portique de contrôle de la radioactivité : - L'appel aux services de secours compétent, à savoir la cellule mobile d'intervention radiologique.
<b>Constats :</b> L'exploitant porte à la connaissance de l'inspection par courriel du 3 février 2023 le déclenchement du portique de détection du contrôle de la radioactivité le 3 février 2023, suite au passage sur le pont bascule d'un camion de Véolia transportant des déchets d'équipement électrique et électronique (DEEE) issus d'une collecte Suite au déclenchement du portique, l'exploitant a appliqué la procédure interne en cas de détection de déchets radioactifs, transmise à l'inspection le 3 février 2023 après-midi.  La Société NUVIA PREVENTION (en charge de l'intervention et la recherche de sources radioactives) alertée par l'exploitant a écarté le caractère d'urgence au regard de la transmission des relevés du déclenchement (La valeur mesurée étant légèrement supérieure au seuil d'alarme, l'alarme étant réglée à 1,9 fois le bruit de fond). Il est présenté à l'inspection les compte-rendus de l'intervention de la Société NUVIA PREVENTION qui a procédé à l'investigation le 6 février 2023 suite au déclenchement du portique de la radioactivité le 3 février 2023 après-midi. La source radioactive identifiée est une boussole aéronautique type 8M.  Le compte-rendu d'intervention du 29 mars 2023 de la société NUVIA PREVENTION mentionne les observations suivantes :  "- Le 10 février 2023 : Caractérisation sur site puis rédaction du rapport demande d'enlèvement de la

boussole par l'ANDRA

- Le 29 mars : Suite à la demande de l'ANDRA, élimination du fluide à l'intérieur de la boussole en brisant le verre et en absorbant le liquide avec les lingettes.
- Réalisation de deux sacs, un avec les déchets, l'autre avec la boussole de, un sur l'emballage sur chacun des sacs a été mis en place".

Il est demandé à l'exploitant d'indiquer les dispositions/procédures mises en place lors de la récupération du liquide de la boussole via des lingettes pour éviter toutes contaminations et justifier les compétences de la Société NUVIA PREVENTION pour réaliser ce type d'opération.

Lors de la visite, l'inspection constate que le déchet qui a déclenché l'alarme du portique de détection de la radioactivité le 3 février 2023 est toujours présent sur le site, entreposé à l'arrière d'un bâtiment entouré en partie par une rubalise avec une signalétique appropriée pour avertir de la présence d'une source radioactive (trèfle sur fond jaune).

Le déchet est constitué d'une boîte apportée par la Société NUVIA dans laquelle la boussole aurait été entreposée et d'un sac contenant les lingettes précitées qui est en partie à l'extérieur du périmètre de sécurité de la rubalise.

Il est demandé à l'exploitant de délimiter un périmètre de sécurité tout autour du déchet radioactif, sac plastique contenant des lingettes contaminées compris.

L'exploitant présente à l'inspection la fiche d'intervention de la Société BERTHOLD en date du 22/11/2022 portant sur la visite de maintenance annuelle du contrôle du portique de détection de la radioactivité ainsi que du radiamètre. Les résultats après essais ont été jugés « opérationnels ». Le certificat de contrôle de l'étalonnage du dosimètre (radiamètre) effectué en date du 21/11/2022 par cette même société a également été présenté à l'inspection. L'appareil a été déclaré « conforme » par la Société BERTHOLD France SAS.

Le numéro d'identification du radiamètre est le 1600255.

L'exploitant présente le certificat de conformité en date du 22/11/2022 relatif au portique de détection du contrôle de la radioactivité, déclaré conforme par la Société BERTHOLD France SAS. Le numéro d'identification du portique est le 11-2441.

La société Triade électronique indique à l'inspection que les vérifications de la conformité de ces appareillages s'effectuent annuellement.

Sur place, l'inspection relève que la prochaine intervention pour la vérification de la conformité du boîtier « Gamma Scan » du portique est portée à l'année 2024 (novembre) au lieu de l'année 2023.

L'inspection demande à l'exploitant de bien s'assurer que le boîtier Gamma Scan fera bien l'objet d'une vérification de conformité courant de l'année 2023.

Il est également constaté par l'inspection que les deux boîtiers de détection correspondant au portique de détection de la radioactivité constitués de deux bornes (droite et gauche) selon l'exploitant ne possèdent pas les étiquettes de conformité.

L'exploitant présente le bon de livraison du nouveau portique de détection de la radioactivité en date du 18/10/2017 ou figure les numéros des boîtiers.

Il est demandé à l'exploitant d'inscrire le numéro des boîtiers de détection sur le registre afférent et de justifier que le portique de détection de la radioactivité constitués de deux bornes « gauche et droite » correspondent aux documents de vérification.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Lettre de suite préfectorale

**Proposition de délais :** 1 mois